WIZERNES

Réuni le 11 Février 2020 sous la présidence de Monsieur Daniel HERBERT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris acte des décisions du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, a adopté à l'unanimité les questions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ***Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer - Service de Conseil en Énergie partagée*** -

Le conseil municipal décide de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention d'adhésion au Service de Conseiller en Énergie Partagé créé par la CAPSO définissant les modalités d'adhésion à ce service.

- ***Activités foncières réalisées par la Commune*** -

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui lui est présenté, reprenant les différentes acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2019.

- ***Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020*** -

La dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, accordée pour la commune par arrêté de l'Inspecteur d'académie en 2017 arrivant à échéance, il est décidé de solliciter l'Inspecteur de l'Éducation Nationale afin de maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire à la rentrée 2020, répartie sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

PERSONNEL

- ***Tableau des effectifs*** -

Il est décidé de modifier le tableau des effectifs.

FINANCES

- ***Travaux de voirie - Marché à bons de commandes*** -

Le Conseil Municipal décide du principe de la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 3 ans, pour la réalisation des petits travaux de voirie sur le domaine public et privé de la commune, et pour ce faire de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. Décision est également prise de faire assurer la maîtrise d'œuvre de cette procédure par les services communaux, pour le lancement de la consultation ainsi que pour le suivi des travaux. Le Maire et l'Adjoint aux travaux sont autorisés à signer tout document relatif au marché.

Le Maire,

Daniel HERBERT